

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION

APPEL À PROPOSITIONS — EACEA/05/09

Programme «Jeunesse en Action»

Action 3.2 — «Jeunesse dans le monde»: Coopération avec des pays autres que les pays voisins de l'Union européenne

(2009/C 78/02)

1. OBJECTIFS ET DESCRIPTION

Au travers de l'action 3.2 du Programme «Jeunesse en action», la Commission européenne, via l'Agence exécutive Éducation, Audiovisuel et Culture vise à soutenir des projets promouvant la coopération dans le domaine de la jeunesse entre pays du Programme et pays partenaires autres que ceux voisins de l'Union européenne.

Les objectifs de l'appel sont les suivants:

- améliorer la mobilité des jeunes et des personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse;
- promouvoir l'autonomisation et la participation active des jeunes;
- favoriser le renforcement des capacités des organisations et structures s'occupant de la jeunesse en vue de contribuer au développement de la société civile;
- promouvoir la coopération et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle;
- contribuer au développement des politiques de jeunesse, du travail dans le secteur de la jeunesse et du volontariat;
- développer des partenariats et des réseaux durables entre organisations de jeunesse.

La préférence sera accordée aux projets reflétant le mieux les priorités du Programme «Jeunesse en action», à savoir:

- la participation des jeunes;
- la diversité culturelle;
- la citoyenneté européenne;
- l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités;

et la priorité spécifique pour 2009:

- la mobilisation et la sensibilisation des jeunes à l'égard des questions mondiales telles que le développement durable, les migrations et le changement climatique.

En outre, les projets doivent aborder une des thématiques suivantes:

- 1) le renforcement de la société civile (y compris les organisations s'occupant de la jeunesse), de la citoyenneté et de la démocratie;
- 2) la lutte contre le racisme et la xénophobie;
- 3) le dialogue interculturel, interethnique et interreligieux;
- 4) la résolution post-conflit, la reconstruction et la réhabilitation;
- 5) le rôle actif de la femme dans la société;
- 6) les droits des minorités;
- 7) la contribution des jeunes à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ⁽¹⁾.

Les destinataires de cette coopération sont les personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse, les animateurs et autres responsables d'activités, les jeunes, ainsi que d'autres acteurs impliqués dans les organisations et structures de jeunesse et intéressés dans la réalisation de projets promouvant la coopération dans ce domaine.

Champ d'application géographique

Indépendamment du champ d'application géographique du présent appel à propositions tel qu'il est défini à la section 5.2 des lignes directrices pour les candidats, compte tenu du cadre global de la stratégie commune UE-Afrique ⁽²⁾, ainsi que des résultats et du suivi du premier sommet Afrique-Europe de la jeunesse, une attention particulière sera accordée aux projets visant à renforcer le dialogue euro-africain, l'échange et la coopération dans le domaine de la jeunesse.

2. CANDIDATS ÉLIGIBLES

Les propositions doivent être soumises par des **organisations à but non lucratif**. Ces organisations peuvent être:

- des organisations non gouvernementales (ONG),
ou
- des organismes publics.

La même règle s'applique aux organisations partenaires.

Les candidats doivent — au moment de la présentation de leur proposition — être légalement enregistrés depuis **deux ans** au moins dans l'un des pays du Programme. Les Pays du Programme sont les suivants:

- les États membres de l'Union européenne ⁽³⁾: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède;
- les États de l'Association européenne de libre échange (AELE) parties à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE): Islande, Liechtenstein et Norvège;
- les pays candidats bénéficiant d'une stratégie de pré-adhésion, conformément aux principes généraux et aux conditions et modalités générales établis dans les accords cadres conclus avec ces pays en vue de leur participation aux programmes communautaires: Turquie.

⁽¹⁾ Pour plus d'informations, consulter le site: <http://www.undp.org/mdg/basics.shtml>

⁽²⁾ Pour plus d'informations, consulter le site: http://ec.europa.eu/development/geographical/regionscountries/euafrika_fr.cfm

⁽³⁾ Les personnes des pays et territoires d'outre-mer et, le cas échéant, les institutions publiques ou privées qui y sont implantées, sont éligibles dans le cadre du programme «Jeunesse en action», en fonction des règles du programme et de celles en application dans l'État membre auquel ils sont liés. La liste de ces pays et territoires d'outre-mer figure dans l'annexe 1A de la décision 2001/822/CE du Conseil du 27 novembre 2001 relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à la Communauté européenne («décision d'association outre-mer») (JO L 314 du 30.11.2001).

Les projets doivent impliquer des partenaires d'au moins **quatre pays différents** (organisme candidat compris), incluant au minimum **deux Pays du Programme**, dont au moins un État membre de l'Union européenne, et **deux Pays Partenaires**.

3. ACTIONS ÉLIGIBLES

Le projet doit être développé en incluant des activités à but non lucratif et relever du domaine de la jeunesse et de l'éducation non formelle.

Parmi les activités éligibles figurent, de manière non exhaustive:

- développement de partenariats et de réseaux,
- séminaires et conférences,
- formation des personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse et des multiplicateurs,
- développement d'outils de formation,
- campagnes d'information et de sensibilisation en faveur des jeunes,
- observation en situation de travail pour les personnes travaillant dans le secteur de la jeunesse,
- visites de faisabilité et d'étude,
- réunions d'évaluation,
- échanges de jeunes.

Les projets doivent impérativement débiter entre le **1^{er} novembre 2009** et le **31 décembre 2009**. Ils auront une durée minimale de **6 mois** et maximale de **12 mois**.

4. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Les candidatures éligibles seront évaluées sur la base des critères suivants:

Critères qualitatifs

Les critères qualitatifs représenteront **75 %** des points disponibles dans le cadre de la procédure d'évaluation (**coefficient 3**).

— Pertinence du projet par rapport aux objectifs et aux priorités du Programme (25 %)

À cet égard, les aspects suivants seront évalués:

- a) le projet est conforme aux objectifs généraux du programme «Jeunesse en action»;
- b) le projet est conforme aux objectifs, aux priorités (notamment le champ d'action géographique) et aux thèmes du présent appel à propositions.

— Qualité du projet et des méthodes de travail qu'il comporte (50 %)

À cet égard, les aspects suivants seront évalués:

- a) le projet a un effet multiplicateur important et aura un impact durable;
- b) la qualité des partenariats et, notamment, la clarté des tâches, la description du rôle réel des partenaires dans la coopération, ainsi que l'expérience et la motivation des partenaires dans la mise en place du projet/de la coopération;
- c) le projet prévoit des mesures appropriées en vue de la diffusion et de l'exploitation de ses résultats;

- d) des jeunes sont impliqués activement dans le projet;
- e) le programme de travail est clair, cohérent et de grande qualité;
- f) le budget est conforme aux activités planifiées dans le programme de travail.

Critères quantitatifs

Les critères qualitatifs représenteront **25 %** des points disponibles dans le cadre de la procédure d'évaluation (**coefficient 1**).

— Profil et nombre de participants et promoteurs participant au projet (25 %)

- a) l'équilibre du partenariat, qui doit être double: les projets doivent impliquer un nombre identique d'organisations situées dans les pays couverts par le Programme et dans les pays partenaires; de même, ils doivent assurer une représentation équitable des groupes nationaux;
- b) le nombre de partenaires participant au projet et le nombre de pays concernés par le partenariat;
- c) le nombre de jeunes et de jeunes travailleurs participant directement au projet;

5. BUDGET

Le budget total alloué au cofinancement de projets dans le cadre du présent appel est estimé à **2 600 000 euros**.

L'aide financière de l'Agence ne peut excéder **80 %** du total des frais éligibles. La subvention maximale sera de **100 000 euros**.

L'Agence se réserve la possibilité de ne pas allouer tous les fonds disponibles.

6. DATE LIMITE DE SOUMISSION

Les candidatures doivent être envoyées **au plus tard le 1^{er} juin 2009** à l'adresse suivante:

Education, Audiovisual and Culture Executive Agency
'Youth in Action' Programme – EACEA/05/09
BOUR, 4/029
Avenue du Bourget, 1
BE-1140 BRUSSELS

- par courrier, le cachet de la poste faisant foi,
- par société de courrier express, la date de réception par la société de courrier faisant foi (veuillez inclure une copie du reçu dans le formulaire de candidature).

Seules les demandes présentées sur le **formulaire adéquat, dûment complétées, datées**, présentant un **budget équilibré** (recettes/dépenses) et envoyées en **un seul exemplaire** (le document original), seront acceptées. Elles doivent être **signées** par la personne habilitée à engager légalement l'organisme demandeur.

Les demandes transmises par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

7. INFORMATIONS COMPLÉTES

Les lignes directrices détaillées à l'intention des candidats, ainsi que les formulaires de candidature, se trouvent à l'adresse suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/youth/funding/2009/call_action_3_2_en.php

Les demandes doivent obligatoirement être soumises à l'aide du formulaire prévu et contenir l'ensemble des annexes et informations demandées.
